

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 126, 773  
la commune de SEVERAC

Référence : VS RD126  
N° : T-SN-2023-09-375

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SEVERAC**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 126, 773 afin de permettre des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 126 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 1 + 300 sur le territoire de la commune de SEVERAC.

**du mercredi 4 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur les sections suivantes :

- Fermeture à la circulation de la bretelle d'accès depuis la RD 773 vers la RD 126 vers Sévérac,
- Fermeture à la circulation sur la RD 126 entre le PR 0 + 0 et 1 + 300 en direction de Sévérac.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires. Les accès à la route départementale RD 773 depuis Sévérac devront être accessibles chaque soir à partir de 16h30 (mises en place de plaques métalliques consolidée) pour les accès des transports scolaires.

En aucun cas, un alternat ne devra être posé simultanément sur la RD 773 et la RD 126 à proximité du croisement de ces deux RD.

La restriction sera mise en œuvre chaque jour de 09h00 à 16h30 du lundi au jeudi et jusque 16h le vendredi. La circulation devra impérativement être rétablie pour laisser le passage des transports scolaires en dehors de ces horaires ainsi que le mercredi entre 12h et 14h.

## ARTICLE 2

La circulation dans le sens REDON vers SEVERAC sera déviée par :

- Route départementale RD773
- Route départementale RD17
- Route départementale RD126

La circulation dans le sens SEVERAC vers REDON sera déviée par :

- Route départementale RD17
- Route départementale RD773

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par COCA ATLANTIQUE, 2 RUE DE LORRAINE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SEVERAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de SEVERAC,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVERAC

Le 03.10.2023.

Le Maire



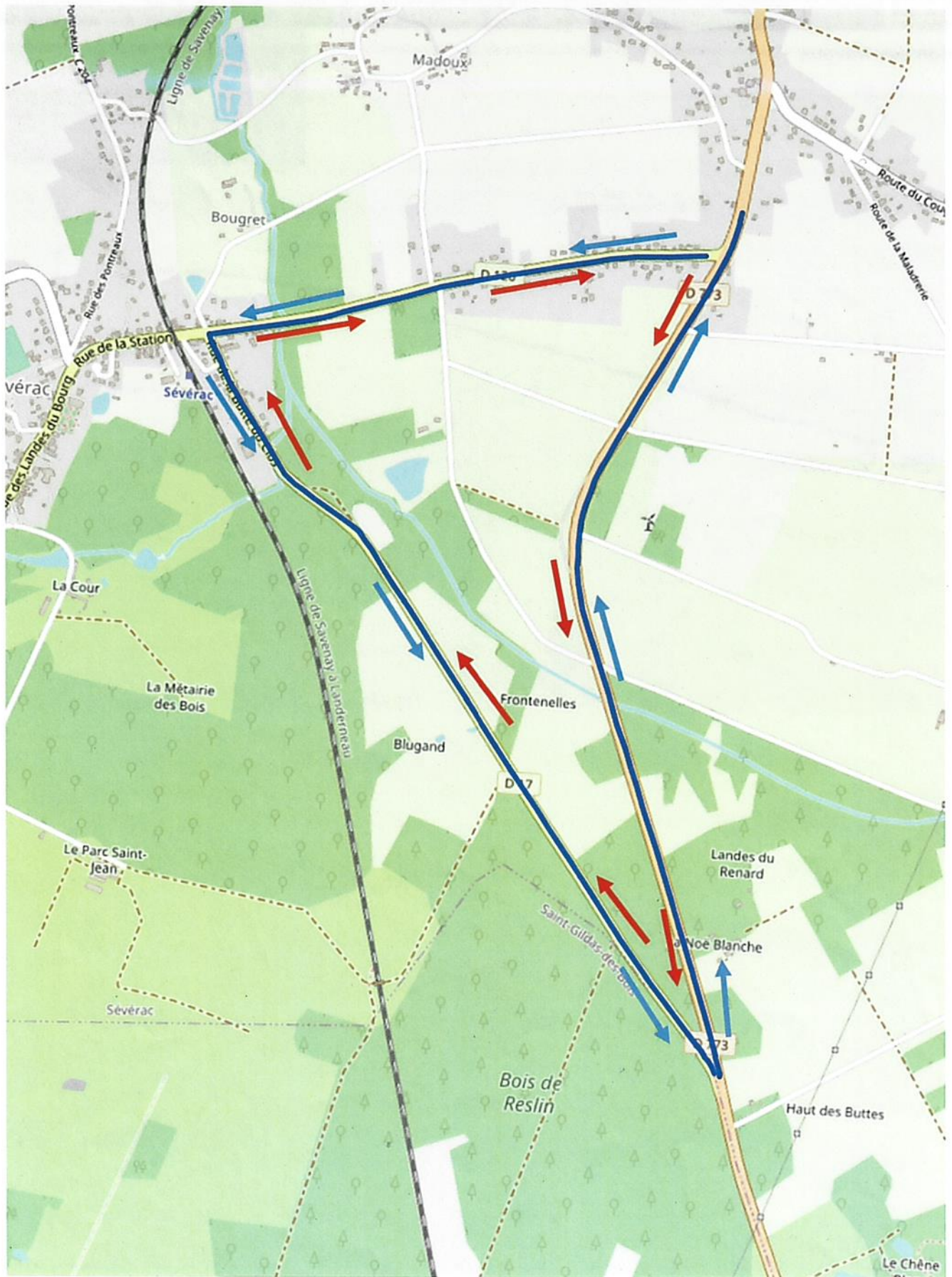
Fait à Saint-Nazaire

Le - 3 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE

Déviat(i)on(s) : La circulation sera déviée dans les deux sens par :





Situation des travaux

Zone de travaux et  
fermeture carrefour Bonne  
Miette : croisement  
RD126/RD173

